



Badia ZRARI

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 4 avril 2024, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 4 avril 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 14

Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, TARASSI, RUFFAULT, DELION, LAFITTE, DELAHOICHE et Mmes LAMBRE, ZRARI, VAN OVERBECK, FILIPIDIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON

Etaient excusés : M. DAVENNE.

Secrétaire de séance : Madame Badia ZRARI

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la délibération du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu, la décision du Président en date du 02 août 2023 pour la mobilisation de la ligne budgétaire « dépenses imprévues » sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »,

Vu, la délibération du 18 octobre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget 2023.

Après avoir examiné :

- ✓ Le budget primitif 2023,
- ✓ Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- ✓ Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- ✓ Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,
- ✓ Le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De déclarer que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve des élus du SMBCVB,**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023.**